

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caisse des dépôts et consignations

Arrêté du 01/06/2026 déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants de certains personnels de catégorie A à la commission administrative paritaire de la Caisse des dépôts et consignations

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles R. 518-1 à R. 518-12 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret no 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard de certains personnels de catégorie A de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants de certains personnels de catégorie A chargés des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise ou de contrôle affectés ou rattachés pour leur gestion à la Caisse des dépôts et consignations est fixée ainsi :

<i>Effectifs</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
85	43,53%	56,47%

Article 2 : La commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, instituée auprès du directeur général, est composée comme suit :

Corps	Nombre de représentants			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Administrateur de l'Etat	2	2	2	2
Total	4		4	

Article 3 : Chaque liste de candidats, proposée par une organisation syndicale ou conjointement par plusieurs organisations syndicales, doit prendre en compte les parts respectives de femmes et d'hommes composant ces effectifs.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique intervenant en 2026.

Article 5 : La Directrice des ressources humaines de la Caisse des dépôts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'établissement public en application de l'article R. 518-12-1 du Code monétaire et financier.

Fait à Paris, le 01/06/2026

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations
Pour le directeur général et par délégation :

La directrice des ressources humaines
de la Caisse des dépôts et consignation
Aurélie ROBINEAU-ISRAEL